

XVIIIe Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes

XVIIIth Congress of the Conference of European Constitutional Courts

XVIII. Kongress der Konferenz der Europäischen Verfassungsgerichte

XVIII. Конгресс Конференции европейских конституционных судов



DÉCISION n° I

Le Cercle des Présidents réuni à Prague le 13 juin 2018 pour préparer le XVIII^e Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes

décide à l'unanimité

d'adopter l'ordre du jour établi conformément à l'article 8 des Statuts et à l'article 10 du Règlement intérieur de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes, et envoyé aux cours membres en annexe à l'invitation.

Le Cercle des présidents prend note du fait que la demande de la Cour constitutionnelle de la République du Kosovo du 13 juillet 2012 concernant son admission en tant que membre associé de la Conférence, notifiée au secrétariat de la Conférence des cours constitutionnelles européennes, ne sera pas incluse à l'ordre du jour, et ne sera donc pas examinée lors de la réunion du Cercle des présidents du 13 juin 2018. Ainsi, ladite demande ne sera examinée que lors de la prochaine réunion du Cercle des Présidents qui aura lieu en amont du XVIII^e Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes, qui se tiendra à Prague en 2020.

Prague, le 13 juin 2018

Pavel RYCHETSKÝ Président de la Cour constitutionnelle de la République tchèque